



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 mars 2018

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner sur le parking
Rezzonico à l'occasion de la Vigile Pascale
le samedi 31 mars 2018

N° Départ : 12/2018/25/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter le déroulé de la procession de la « **Vigile Pascale** » le samedi 31 mars 2018 sur le parking rezzonico.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, y compris les deux roues, sur une partie du parking rezzonico située derrière la place du Docteur Brun.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le samedi 31 mars 2018 à partir de 8 heures jusqu'à 22 heures.
Les services techniques installeront des barrières et des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale.
- Article 3 :** La circulation sera momentanément arrêtée au droit du passage piétons, avenue du Maréchal Juin, face à l'église, par les agents de police Municipale afin de sécuriser la traversée des piétons, à la fin de cette procession.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6:** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Le Maire,

Docteur André GARRON



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SOLLIES-PONT - PM', 'R.F.', and '(Var)' with a star on either side. The signature is a cursive scribble that extends across the bottom of the stamp.